

**ARRETE N° T-2023-78-DOM**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT LE**  
**22 GRAND RUE À HORBOURG-WIHR**

*Réf: MG/Arrêtés/Occupations de voirie*

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu l'état du trottoir devant le 22 Grand'Rue ;

Considérant que la sécurité des piétons n'est pas assurée lorsque des véhicules sont stationnés à cette adresse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement devant le 22 Grand'Rue est interdit. Cette interdiction sera valable jusqu'à la réfection complète du trottoir.

**ARTICLE 2**

Cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la ville de HORBOURG-WIHR

**ARTICLE 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés de part et d'autre de la zone de stationnement interdit. L'arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques

Fait à Horbourg-Wihr le 19 décembre 2023



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 05 janvier 2024

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)**